



Périgueux, le 26 juin 2012



La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale  
(pour information)

**Division des  
ressources humaines  
et de la vie de l'élève**

Affaire suivie par  
Roselyne GRANGER

Tél. : 05 53 02 84 35

Fax : 05 53 02 84 21

Roselyne.Granger@ac-  
bordeaux.fr

20 rue A. de  
Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX

**OBJET : CERTIFICAT aux FONCTIONS d'INSTITUTEUR ou PROFESSEUR  
des ECOLES MAITRE FORMATEUR (C.A.F.I.P.E.M.F.) – session 2013**

En application du décret n° 85-88 du 22.01.85, les sujets de mémoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur doivent être déposés à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, au plus tard un mois après la rentrée scolaire.

En conséquence, les personnels intéressés (instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq ans de services effectifs d'enseignement à temps complet) devront faire parvenir leur sujet de mémoire à la Division indiquée ci-contre,

**impérativement avant le jeudi 04 octobre 2012.**

La commission d'agrément des sujets de mémoire examine, courant octobre, l'ensemble des sujets transmis. L'agrément du sujet de mémoire précède donc l'inscription obligatoire à l'examen dont le calendrier est fixé par Monsieur le Recteur (période probable : novembre).

L'agrément du sujet de mémoire demeure valable pour trois sessions au maximum, réparties sur cinq années scolaires.

La directrice académique,

Jacqueline ORLAY